

INS C 04	Indice : OR	Par : D.FONTAINE
Créée le :	28/11/2022	Revue le : /
Validée le :	28/11/2022	Par : N.BARTZ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente conformes aux prescriptions du Syndicat National du Moulage des matières plastiques.

PRIX

Nos propositions de prix ne nous engagent que dans la mesure où les conditions fixées par les règlements en vigueur restent inchangées au point de vue matière, salaire, etc.

En outre, les prix sont révisibles conformément aux formules de variation en usage dans la profession.

Nos offres ne sont valables que pendant un délai maximum d'un mois à dater de leur envoi.

Les propositions faites par nos agents ou représentants et tarifs sont donnés à titre indicatif ; seule une confirmation écrite de notre part nous engage.

QUANTITÉ

Une marge de plus ou moins 10% sur le nombre de pièces livrées est réservée par le fournisseur, sauf s'il s'agit d'une pièce standard.

Les prix sont établis pour une fabrication continue de la quantité de pièces indiquée dans la proposition.

OUTILLAGES

La réalisation d'un outillage comprend :

- d'une part les frais occasionnés par son étude et sa mise au point,
- d'autre part le coût de sa construction.

Le prix des outillages facturé au client ne représente que le coût de la construction de ces outillages.

Cette facture, une fois réglée, les outillages établis sous notre responsabilité demeurent la propriété de nos clients en nos ateliers et ne sont utilisés par nous que pour l'exécution de leurs commandes, sauf autorisation écrite de leur part.

Les clients s'engagent formellement à ne pas réclamer des outillages avant un délai de cinq années, compté à partir de leur achèvement, à moins de verser une indemnité égale au tiers de la valeur de facturation des outillages en dédommagement des frais occasionnés par leur étude et leur mise au point. Cet engagement devient caduc en cas de carence dûment constatée de notre part.

Au cas où l'exécution d'un outillage n'est pas suivie de la commande de pièces initialement prévue dans un délai de six mois après présentation des échantillons, le règlement de l'indemnité prévue ci-dessus est immédiatement exigible.

A l'usure près, nous entretenons les outillages en état de fonctionnement. Les frais de modification ou de restauration sont à la charge des clients.

Lorsqu'un délai de trois ans est écoulé depuis la dernière commande de pièces, nous nous réservons le droit de demander au client, par lettre recommandée avec accusé de réception, de retirer l'outillage correspondant de nos ateliers.

A l'expiration d'un délai de deux mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée, nous nous considérons comme entièrement déchargés du gardiennage de cet outillage, ainsi que toutes les obligations qu'il comporte. En outre, si, à l'expiration du délai ci-dessus, le client ne nous a pas fait connaître ses intentions, nous pourrions détruire l'outillage sans autre préavis ni justification.

Dans le cas d'outillages fournis par les clients, les prix des pièces ne seront établis définitivement qu'après essais.

ACCESSOIRES

Lorsque les pièces métalliques ou accessoires et périphériques nécessaires au moulage sont fournis par le client, celui-ci s'engage à les livrer franco dans les délais et dans les quantités demandés par le fournisseur, un surplus suffisant étant prévu par ce dernier pour couvrir les pertes dues à la fabrication.

Ils doivent être exactement conformes aux dimensions et tolérances spécifiées par le fournisseur et lui être livrés dans un état permettant leur incorporation aux moulages ou aux pièces moulées.

Tout défaut éventuel dans les moulages, imputable à des accessoires mal adaptés, non conformes ou défectueux, serait à la charge du client qui ne pourrait résilier la commande, refuser la marchandise, opérer une réduction sur le prix convenu, ni réclamer une indemnité par suite de ce défaut.

DELAIS

Pour les outillages, les délais de fabrication sont comptés à partir de la réception de la commande accompagnée de tous les éléments nécessaires à son exécution.

L'accord du fournisseur est donné sous forme d'un accusé de réception reprenant les différents termes de la commande et la rendant définitive.

Pour les pièces, ils sont comptés à partir de la réception de l'accord sur les échantillons et de la fourniture des pièces métalliques ou accessoires éventuellement nécessaires aux moulages.

Sauf convention contraire, formellement stipulée dans la commande, et acceptée expressément par écrit, aucune pénalité ne pourra nous être réclamée en cas de retard.

En tout état de cause et notamment quand des pénalités auront été stipulées, les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt partiel ou total de nos ateliers pour grève, incendie, inondation, difficultés de transport, accidents de fabrication, manque de matières premières par suite de carence de nos fournisseurs ou toute autre cause considérée comme cas de force majeure.

Pour les pièces, ils sont comptés à partir de la réception de l'accord sur les échantillons et la fourniture des pièces métalliques éventuellement nécessaires au moulage.

Sauf convention contraire, formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit, aucune pénalité ne pourra nous être réclamée en cas de retard.

EMBALLAGES

Nos prix s'entendent pour marchandises non emballées départ usines.

Nos emballages sont facturés aux prix les plus réduits.

EXPÉDITIONS

Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes réserves auprès du transporteur, dans les formes prescrites par celui-ci, en cas d'avarie, perte, casse, etc...

En ce qui concerne les outillages ceux-ci voyagent aux risques et périls des clients.

GARANTIE

En ce qui concerne les quantités livrées, les réclamations ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de quinze jours après réception de l'envoi.

En ce qui concerne la qualité, nous garantissons que nos produits sont conformes aux plans et spécifications chiffrés déterminés dans la commande et acceptés par nous. Le client ou l'entreprise utilisatrice de nos produits s'engage, afin de garantir la qualité produite, à respecter les préconisations d'utilisations émises par Plaxer en annexe 1 des présentes conditions générales de ventes.

Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement pur et simple, et nombre pour nombre, des pièces reconnues non conformes et retournées franco en nos usines, dans un délai d'un mois à dater de l'arrivée des pièces chez le client, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient.

Lorsqu'elles sont destinées à être mises en contact de produits alimentaires et sous réserve que cette utilisation soit précisée dans la commande et acceptée par nous, nous garantissons que les pièces que nous livrons sont réalisées à partir d'une matière constituée exclusivement de substances autorisées par les réglementations française et européenne en vigueur relatives aux matériaux au contact des aliments.

Selon l'usage, il appartient toutefois au client de vérifier le comportement de ces pièces (perméabilité, solubilité, caractères organoleptiques, etc...) à l'égard des produits alimentaires avec lesquels elles sont appelées à venir en contact et de vérifier la bonne conservation de ceux-ci.

RETOURS

Lorsque nous acceptons des retours de marchandises, celles-ci ne seront prises en compte que si elles nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées, et après vérification et acceptation par nous dans nos magasins dans le respect des préconisations d'utilisations émises par Plaxer en annexe 1 des présentes conditions générales de ventes.

RESILIATION

En cas de résiliation ou de suspension de commande d'outillage il sera établi un relevé des frais d'études et de résiliation engagés. Le montant en sera communiqué au client et débité à son compte.

En cas de résiliation ou de suspension de commande de pièces, toutes les pièces terminées ou en cours de fabrication, seront livrées et facturées.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Outillage : sauf conventions expresses et écrites, les frais d'outillage sont payable : 50% à la commande, le solde par paiements échelonnés jusqu'à présentation des pièces échantillons.

Pièces : sauf conventions expresses et écrites, le règlement de nos factures s'effectue à trente jours fin de mois de mise à disposition, net et sans escompte, à nos usines et dépôts.

CONTESTATIONS

Le client prend à sa seule charge toute responsabilité en cas de contestations, tant vis-à-vis de nous-mêmes que vis-à-vis des tiers, concernant le droit de propriété du droit de fabrication des modèles.

Toutes les clauses précisées dans les lettres ou bon de commande de nos clients est contraire aux présentes clauses, ne peuvent être imputées si elles n'ont fait l'objet d'un accord préalable par écrit de notre part.

Tout litige, quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction des tribunaux de Colmar. Les acceptations, traites, mandats n'apportent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

RESERVE RE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, nous demeurons jusqu'à règlement complet de son prix, propriétaire de la marchandise livrée par nous, le transfert de propriété ne s'opérant que sur la condition suspensive de la totalité du prix de cette marchandise, sans préjudice du droit de recouvrement de nos factures. (Loi 80335 du 12 Mai 1980)